

Du 6 juin 1885.

Conditions pour la couverture en ancelles  
du par à vent au bâtiment de l'hôpital

1. Les lattes devront avoir 6 centimètres de distance et le feuillage sera de 3 centimètres
2. L'ancelle, clavis & lambris devront être recue avant l'emploi
3. Les lambris remis à nouveau se paieront 6 fr. les neuf mètres carrés
4. L'entreprise doit être exécutée pour le 30 juin 1885.

En suite des soumissions déposées, cette entreprise se a été adjugée à Edmond Guignard charpentier au L'Est pour le prix de un franc 85 le mètre carré, d'après sa soumission.

Soumission pour poser des barrières  
vis à vis les carrières de la Cambe, bois fourni par la Commune, fabriquer & poser les barrières avec poteaux & ferrures, crosses, le mètre courant vingt centimes.

/ Signé / Terjeux Pithon maître charpentier au L'Est

— Du 15<sup>e</sup> Juin 1875 —

La Section des Domaines & Bâtimens de la  
Commune du Lieu, fait miser la couverture à neuf en ardoises,  
d'environ quinze perches carrées, au toit du Châlet de l'Ordre,  
par au couchant, aux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Les misers sont tenus par leurs mises.
- 2<sup>o</sup> Les lattes devront avoir deux pouces de distance,  
et le fouillage de un et demi pouce.
- 3<sup>o</sup> Le bord du toit sera fait avec des charlattes  
et rasoirs.
- 4<sup>o</sup> Les lambris remis à nouveau se paieront six  
francs la perche carrée.
- 5<sup>o</sup> L'ancelle, clavins et lambris devront être  
reçus avant l'emploi.
- 6<sup>o</sup> L'entreprise devra être faite d'ici au 20<sup>e</sup> Juillet  
1875 et à réception.
- 7<sup>o</sup> L'adjudicataire indiquera une caution res-  
ponsable de l'exécution de l'ouvrage.
- 8<sup>o</sup> La mise a lieu au rabais et à la perche Carrée.

L'ouvrage exposé aux enchères d'après les conditions  
ci-dessus a été adjugé à Charles Rochat, venant  
par Charles Charbonnier, au prix de dix sept francs, cinquante  
centimes la perche carrée.

Charles Rochat venant  
Charles Charbonnier

1880.

111

Du 3<sup>e</sup> avril 1880

La Section des Bâtimens de la commune de Lezay  
fait miser au rabais la couverture à neuf en ardoises à  
exécuter au <sup>costé de</sup> Phéler-Hermann, aux conditions suivantes

- 1<sup>re</sup> Les Miseurs sont tenus pour leurs mises et devront fournir  
une caution pour garantie de l'exécution de l'entreprise.
- 2<sup>e</sup> Les lattes devront avoir 6 centimètres (2 pouces) de distance  
et le feuillage de 4 1/2 cent. (1 1/2 pouces)
- 3<sup>e</sup> Le bord du toit sera fait avec des charlattes & rasoirs.
- 4<sup>e</sup> Les lambris remis à nouveau se paieront six francs  
les neuf mètres carrés (sans la perche carrée)
- 5<sup>e</sup> L'arçonne, charnières & lambris devront être reçus avant  
l'emploi.
- 6<sup>e</sup> L'adjudicataire sera tenu de l'équarrissage et pose  
de ~~bois~~ chevrons à remplacer; le bois sur planches  
lui sera fourni à proximité par la commune; pour  
cela, il recevra cinquante centimes par mètre courant  
de méridien rendu posé. Les croûtes nécessaires  
sont à la charge de la commune.
- 7<sup>e</sup> L'entreprise devra être faite pour le 15 mai 1880.
- 8<sup>e</sup> L'adjudicataire et sa caution signeront les présentes.
- 9<sup>e</sup> La main à tenir à la perche carrée (9 mètres carrés)

Ordonné à Louis Périllard aux Charbonnières  
pour les prix de 12 francs & dix centimes la perche  
carrée sous le cautionnement solidaire de ses frères  
ceux Périllard

Louis Périllard

Alfred Périllard

1<sup>o</sup> L'admission pour la couverture du au celles  
du Chalet de la Tépaz-Grand.

- 1<sup>o</sup> Le bord du toit sera fait avec des charlattes et des  
travaux.
- 2<sup>o</sup> Les lattes auront 6 centimètres de distance et le feuillage  
sera d'au moins 3 centimètres.
- 3<sup>o</sup> Les lambris remis à neuf seront payés à raison de  
80 c le mètre<sup>2</sup>.
- 4<sup>o</sup> L'auelle, clavis et lambris devront être reçus avant  
l'emploi.
- 5<sup>o</sup> L'entreprise devra être terminée avant le 15 août  
1898.

Je sous-signé m'engage à faire la couverture ci-  
dessus d'après les conditions pour le prix de  
deux francs trente (2,30) le mètre carré.

Odonia Tépaz